

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 4 juillet à 19h00 Salle communale  
Place de la mairie

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet 2018, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 28 juin 2018.

**Présents** : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Didier LATOSI, Bruno BARRET-COLLET, Brigitte BEVILACQUA, Mireille COSNARD, Lydie MERMOND, Annie REVERDELL, Thierry THOUANEL, Emmanuel DELETRE, Florence Jay,

**Absents excusés** : Renaud ARTRU (pouvoir donné à Jean-Louis DUFRESNE), Odile CHEVALIER (pouvoir donné à Brigitte BEVILACQUA), André LOMBARDI (pouvoir donné à Guy FIEVET), Marie-Aure MACHACEK (pouvoir donné à Didier LATOSI), Carlos SERRA (pouvoir donné à Thierry THOUANEL), Jean-Louis TEPPE, (pouvoir donné à Mireille COSNARD), (Lise BENOIST (pouvoir donné à Florence JAY) Jean-Michel ECOCHARD (Absent), Anne-Laure RAFFAELE (excusée)

**Secrétaire de séance** : Annie REVERDELL à l'unanimité.

**Préambule**: Madame Michèle JOLLY demande à ce que soit établi un calendrier pour les futurs conseils municipaux et de respecter les dates et heures retenues.

### Délibérations :

#### ► **Redevance Occupation du domaine public par la communauté des gens du voyage**

Monsieur Jean-Louis DUFRESNE, membre de la commission thématique intercommunale "Gens du voyage" apporte des précisions :

La compétence "gens du voyage " était jusqu'à présent assumait par la communauté de communes , elle coordonnait la gestion des demandes des différentes communautés par la signature de convention et la logistique nécessaire.

La communauté de communes va se recentrer sur ses strictes compétences définies par la loi à savoir la gestion et l'entretien, la création et l'aménagement des aires accueil des gens du voyage. Elle va contribuer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage mis en place par le département et l'Etat.

La gestion des stationnements en dehors des aires d'accueil ne sera plus assumée par la communauté de communes.

Monsieur Jean-Louis DUFRESNE fait lecture en séance d'un courrier en date du 28 juin émanant de la communauté de communes concernant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui informe les communes sur les différentes aires d'accueil existantes et la création de nouvelles aires. Le prochain conseil communautaire sera amené à délibérer afin d'approuver ou non le document.

Monsieur DELETRE suggère à Madame de Maire d'adresser un courrier au Grésivaudan pour l'informer que la commune de La Terrasse n'est pas d'accord pour reprendre la compétence gens du voyage.

Madame JOLLY demande à Madame Le Maire la mise en place d'une convention d'autorisation de stationnement provisoire à chaque demande de la part des gens du voyage.

**Vu** Les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant.

**Vu** l'application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est soumise, sauf exceptions, au paiement d'une redevance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire ayant constaté l'occupation du 04 juin au 17 juin 2018

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** une indemnité de 850€ pour l'occupation du domaine public.

**Autorise** Madame Le Maire à émettre un titre.

**Précise** que le titre sera émis au compte 70323 Redevance occupation du domaine public.

**Vote :**

**Contre : 1 voix Madame JOLLY** (demande qu'une convention soit établie à chaque demande de stationnement de la communauté des gens du voyage)

**Pour : 20 voix**

#### ➤ **Travaux Extension et réaménagement de l'école primaire : Attribution des lots**

Madame Le Maire a rappelé que la présentation pour la procédure du marché faite au conseil municipal précédent avait été contestée, bien qu'elle soit régulière juridiquement. Nous sommes bien dans une procédure adaptée concernant l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux d'extension et réaménagement de l'école primaire (ouverture des plis, analyse, et attribution des lots).

Madame Le Maire confirme au Conseil Municipal que, suite aux observations émises lors du Conseil Municipal, du 26 juin 2018 et, après consultations de la cellule de marchés publics de Lyon du Ministère des Finances, et du bureau du contrôle de légalité (Préfecture de l'Isère), la procédure a bien été respectée. La commission d'appel d'offres n'a pas obligation de se réunir au vu du montant du marché qui est inférieur au seuil de publicité des marchés.

Monsieur Thierry THOUANEL admet que la procédure du marché en procédure adaptée a été respectée mais regrette pour une question de démocratie que la commission d'appel d'offres n'ait pas été convoquée.

Monsieur Emmanuel DELETRE reconnaît également le respect de la procédure mais précise qu'il aurait été souhaitable pour le bon fonctionnement démocratique et pour une plus grande transparence que la commission d'appel d'offres se réunisse.

Il préconise pour le second avis appel à concurrence pour les lots Phase 2, une participation de la commission d'appel d'offres.

Monsieur DUFRESNE Adjoint aux finances demande que les commissions fonctionnement en toute transparence.

**Vu** l'article L.2122-22-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 concernant la passation du marché en procédure adaptée

**Vu** la publication faite aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 18 mai 2018

**Vu** la commission d'ouverture des plis du 11 juin 2018 et l'examen des offres présentée à la commission d'attribution le 20 juin 2018

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer les marchés suivant le tableau ci-dessous ainsi que tous les actes relatifs à ces derniers :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
02	Charpente Couverture Zinguerie	MANCA CHARPENTE 101 Chemin des Gonnardières 38560 CHAMP SUR DRAC	114 800.00
03	Etanchéité	EIBB 332 Rue de l'Hoirie 38340 VOREPPE	4 419.98
06	Cloisons Doublages Plafonds	KAYA Jardins d'Epione 4 Rue Béridot ZAC de Champfeuillet 38500 VOIRON	20 714.90
07	Peintures Revêtements sols Nettoyage	SBI 3 Rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D HERES	12 036.13
08	Carrelage faïence	GMC CARRELAGE ZA Les Carlaïres 38650 MONESTIER DE CLERMONT	3095.90
09	Electricité	MONCENIS LARUE SARL Le Villaret 38570 THEYS	11 500.00

**pour un montant total des lots attribués qui s'élève à 166 566.91€ HT**

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 4** (Madame Michèle JOLLY, Madame Annick GUICHARD, Monsieur Thierry THOUANEL, Monsieur Bruno BARRET COLLET)

**Pour : 17**

### **Divers**

Monsieur Emmanuel DELETRE fait observer que lors du Conseil Municipal du 26 juin 2018 il a été omis d'examiner le tableau 'décisions du maire '

Madame le Maire donne lecture du tableau en reprenant les décisions transmises dans le document préparatoire dudit conseil.

Monsieur Emmanuel DELETRE demande des précisions sur la mission de La Poste. Madame Le Maire répond que la mission adressage est nécessaire dans le cadre du développement de la fibre optique.

### **Questions diverses**

Monsieur Bruno BARRET COLLET informe le conseil municipal de l'installation du nouveau serveur en Mairie semaine 28.

Monsieur Emmanuel DELETRE demande à Madame Le Maire des précisions sur le devenir de La Poste. Madame le Maire confirme la fermeture du bureau de poste annoncée depuis 2016 et déplore cette décision imposée par La Poste. Madame le Maire précise que le magasin Vival s'est porté volontaire et sera agence postale afin d'assurer la continuité partielle de l'activité.

Madame Florence JAY demande si le distributeur de billets (DAB) sera maintenu. Il est demandé à Madame Le Maire de faire un courrier pour le maintien de ce service.

Madame Florence JAY exprime le souhait d'avoir des comptes rendus des commissions thématiques intercommunales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de la Directrice Générale des Services à partir du 7 Août 2018, l'annulation du Conseil Municipal prévu le 18 juillet 2018. La date du prochain conseil municipal est fixé au 13 septembre 2018 à 20H.

**SEANCE LEVEE à 20H30**

**Affiché le**

**Le maire,  
Claudie Brun**